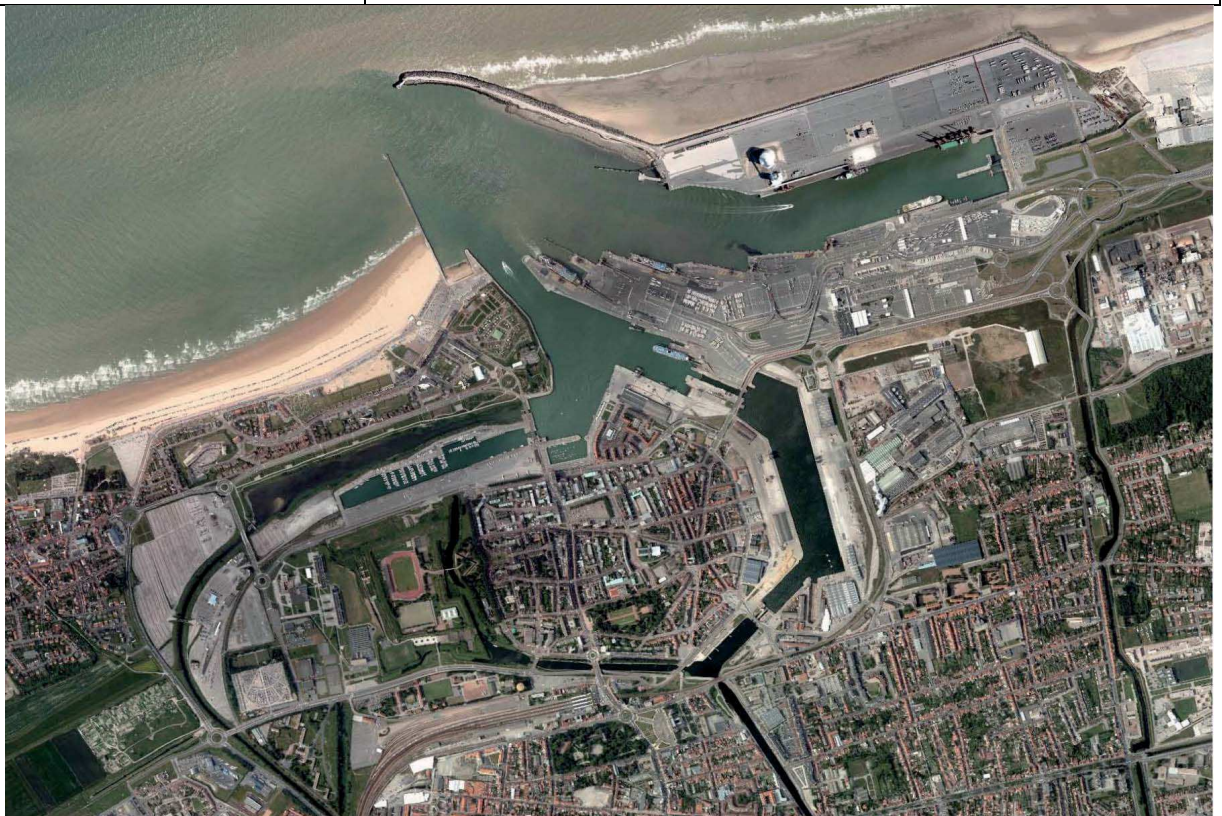


# DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS



<p><b>CONCLUSIONS ET AVIS</b></p>	<p><b>Décision</b> Du Président du Tribunal Administratif de LILLE</p> <p>E 12000214/59 du 18 juillet 2012</p> <p><b>Arrêté</b> De Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 27 juillet 2012</p>
<p><b>OBJET :</b></p>	<p>- Demande de renouvellement d'autorisation concernant le dragage et l'immersion des produits de dragage du port de Calais.</p>
<p><b>Commissaire Enquêteur</b></p>	<p><b>Monsieur DANCOISNE Jean-Paul</b></p>



## **SITUATION, DÉFINITION ET RAPPEL DU PROJET**

Le 27 juillet 2012, Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais, Direction des Affaires Générales (bureau des procédures d'Utilité Publique DAGE-BPUP-SUP-VG), a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative

- à la demande de renouvellement d'autorisation concernant le dragage et l'immersion des produits de dragage du port de Calais ;

Cet arrêté comprenant onze articles fixe les modalités du déroulement de l'enquête.

Enquête publique durant trente trois jours, du lundi 15 octobre 2012 au vendredi 16 novembre 2012 inclus, concernant les communes de Calais, Blériot-Sangatte et Marck.

La conception générale du projet est celle que le maître d'ouvrage, selon ses prérogatives, a retenue. Le Commissaire enquêteur s'est interdit de la remettre en cause mais a considéré comme faisant partie de sa mission d'analyser les composantes du projet et ses effets pour en critiquer certaines dispositions ou pour s'interroger sur d'éventuelles modifications qui pourraient être mises en œuvre sans altérer l'économie générale du projet.

La population de Calais, Blériot-Sangatte et Marck et des environs a été invitée pendant cette période à se prononcer sur ce projet.

### **Déroulement de l'Enquête :**

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 octobre 2012 au vendredi 16 novembre 2012 inclus.

L'information du public a été conforme à la règle des enquêtes publiques :

- Affichage légal dans les Mairies concernées ;
- Affichage légal dans la zone concernée ;
- Annonces légales par voie de presse (deux hebdomadaires).
- Site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.pref.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr)) rubrique « annonce et avis/consultation du public.

Le contenu du dossier mis à la disposition du public était conforme.

J'ai en ma qualité de commissaire enquêteur, assuré en Mairie de CALAIS quatre permanences de trois heures à des jours et heures permettant d'accueillir le maximum de public.

Avant et pendant toute la durée de l'enquête publique, je n'ai rencontré aucune difficulté pour obtenir de la Région Nord-Pas-de-Calais, et des différents intervenants, explications, informations et documents que j'ai estimé nécessaires.

Enquête publique  
Demande de renouvellement d'autorisation concernant le dragage et l'immersion des produits de dragage du port de Calais.

Conformément aux règles pour les enquêtes publiques au titre de la Loi sur l'eau et dans les délais réglementaires, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse notifiant les observations recueillies au cours de l'enquête et la Région Nord-Pas-de-Calais dans son mémoire a répondu à chacune des questions posées.

Au total, Le Commissaire Enquêteur a recueilli trois contributions écrites, et un courrier, consignés et annexés dans les registres ouverts en Mairie de Calais et Blériot-Sangatte aucune observation sur le registre de Marck.

**Dans mon rapport, j'ai porté des appréciations :**

- Sur le fond et la forme du dossier soumis à enquête,
- Sur les observations portées sur les registres d'enquête publique.

**En m'appuyant essentiellement sur :**

- L'analyse attentive du dossier d'enquête à la demande de renouvellement d'autorisation concernant le dragage et l'immersion des produits de dragage du port de Calais ; présentée par la Région Nord-Pas-de-Calais,
- Les nombreux entretiens que j'ai eus avec Madame SAUDMONT et Monsieur LECOUFFE de la Région Nord-Pas-de-Calais,
- Les observations formulées par le public sur les registres d'enquête.
- Les réponses apportées par la Région Nord-Pas-de-Calais au procès verbal, qui lui a été adressé par le commissaire enquêteur, en synthèse des observations du public.

**MOTIVATIONS DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Les motivations du commissaire enquêteur devant l'amener à émettre un avis sur la présente enquête, résultent : du déroulement de l'enquête – des lois et règlements en vigueur – du contenu - la demande de renouvellement d'autorisation concernant le dragage et l'immersion des produits de dragage du port de calais ; – de la nature des observations.

Cette enquête s'est caractérisée par :

- ✓ Un dossier volumineux présenté au public, bien argumenté, bien documenté ; Un résumé non technique joint à la demande du commissaire enquêteur a toutefois permis une consultation plus aisée.
- ✓ Une faible participation du public (trois contributions écrites recueillies sur les registres et un courrier reçu).
- ✓ Sur la base de toutes les informations qui ont été communiquées pendant l'enquête et qui ont été consignées dans le présent rapport, le Commissaire Enquêteur estime que le projet est raisonnable et réaliste. Il ne présente pas de défaut majeur.

Ce projet répond indiscutablement à un intérêt général et s'inscrit dans une démarche de développement durable. Il tient compte de l'environnement.

**Le commissaire enquêteur considère que :****Après avoir :**

- ✓ Pris connaissance du projet soumis à son examen,
- ✓ Visité les lieux,
- ✓ Dressé le rapport du déroulement de l'enquête joint au présent dossier, cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- ✓ Interrogé et recueilli auprès de la Région Nord-Pas-de-Calais, les renseignements qui lui paraissaient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

**Le Commissaire enquêteur émet l'avis ci-joint :**

- Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu l'entretien avec Madame SAUDMONT et Monsieur LECOUFFE chargés du dossier à la Région Nord-Pas-de-Calais,
- Vu la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle je me suis livré ;
- Vu la régularité de la procédure appliquée aux enquêtes publiques et son bon déroulement :
  - délais d'affichage,
  - permanences,
  - publicités,
  - accueil du public.

**Considérant que:**

- ✓ le Commissaire Enquêteur a pour mission de recueillir les observations tant écrites qu'orales du public sur le projet soumis à l'enquête publique, de les analyser, de se prononcer sur leur recevabilité par des conclusions motivées et de donner un avis sur le sujet ; qu'il peut aussi émettre des suggestions, faire des recommandations, appeler l'attention de l'auteur du projet sur tel ou tel point lui semblant mériter réflexion et formuler des réserves ;
- ✓ que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral qui l'a prescrite et les lois et règlements applicables en la matière ; qu'en particulier, ainsi qu'indiqué dans mon rapport, un registre d'observations a été tenu à la disposition du public dans les locaux des mairies de Calais, Sangatte et Marck pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ; que quatre permanences ont été tenues à Calais aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par voie d'affichage et dans la presse ; que l'enquête n'a donné lieu à aucun incident ;

*Le Commissaire Enquêteur constate la régularité du déroulement de l'enquête publique et l'absence d'observation écrite ou orale relative à la publicité de l'enquête.*

- ✓ que le dossier tenu à la disposition du public, est conforme, quant à sa teneur, aux exigences du code de l'environnement ; que la consultation des différents documents a pu se faire dans de bonnes conditions. Il est à noter que ce dossier volumineux a été difficile à consulter même pour un public averti. Un résumé non technique joint à la demande du commissaire enquêteur a toutefois permis une consultation plus aisée.

*Le Commissaire Enquêteur, constate la complétude (au sens réglementaire) du dossier tenu à la disposition du public et l'absence d'observation écrite ou orale relative au contenu du dossier.*

- ✓ que les observations formulées pendant l'enquête publique, ont toutes été évaluées, analysées et prises en considération par le Commissaire Enquêteur, en retenant parmi elles, les suggestions ou celles confortant son avis dans chaque thème d'observations.
- ✓ que le projet est conduit conformément aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Artois-Picardie (SDAGE) approuvé en octobre 2009, et conclut à sa compatibilité avec les orientations fondamentales de ce document.
- ✓ que le projet se situe sur le périmètre couvert par le SAGE Delta de l'Aa, approuvé en 2010. Les objectifs des orientations stratégiques du SAGE sont évoqués dans le dossier. Les travaux envisagés sont compatibles avec les orientations du SAGE.
- ✓ que le choix du projet a été justifié pour des raisons de facilité d'exploitation et surtout pour des raisons environnementales ;
- ✓ Considérant que la délibération du Conseil Municipal de Marck a été recueillie « avis favorable » et qu'à notre connaissance les villes de Calais et Blériot-Sangatte sont en accord avec le projet. (réunion des conseils municipaux en décembre 2012)
- ✓ que la Région Nord-Pas-de-Calais a répondu aux demandes de précisions que le Commissaire Enquêteur a formulées ;

Phénomène naturel et plus ou moins important selon le site, l'envasement et l'ensablement des ports est une réalité à laquelle les gestionnaires de port sont confrontés, et à laquelle il convient d'apporter les solutions respectueuses des fondements du développement durable.

La problématique du dragage et du devenir des sédiments contaminés est à l'interface de plusieurs enjeux du Grenelle de l'environnement et de la mer, à savoir : la protection des milieux naturels, la volonté de privilégier les transports fluviaux et maritimes et la volonté de valoriser les déchets.

Après avoir longuement étudié le dossier j'estime que la demande de renouvellement d'autorisation concernant le dragage et l'immersion des produits de dragage du port de Calais présentée par la Région Nord-Pas-de-Calais est recevable.

Le Commissaire Enquêteur formule un **AVIS FAVORABLE**

- à la demande de renouvellement d'autorisation concernant le dragage et l'immersion des produits de dragage du port de Calais.

et propose la **RESERVE** suivante :

**Réserve n° 1** : s'assurer du respect des engagements du Grenelle.

DANNES le 07 décembre 2012  
Le commissaire enquêteur

**Jean-Paul DANCOISNE**